



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation
Administration et logistique

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt
Administration und Logistik

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Demande d'un permis à court terme / plaques journalières

(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie)

Conducteur	Véhicule
Nom, prénom	Genre de véhicule <input type="checkbox"/> véhicule léger <3.5t <input type="checkbox"/> véhicule lourd >3.5t (à cocher la case qui convient)
Adresse	<input type="checkbox"/> remorque <input type="checkbox"/> motorcycle <input type="checkbox"/> véhicule spécial
NPA, Localité	Marque
Date de naissance	N° matricule
N° téléphone	N° châssis
→ A joindre l'original de la carte grise „annulée“	
Nbre d'heures souhaitées <input type="checkbox"/> 24 heures <input type="checkbox"/> 48 heures <input type="checkbox"/> 72 heures <input type="checkbox"/> 96 heures (à cocher la case qui convient)	

- **Le montant du dépôt sera crédité sur le compte du détenteur du permis à court terme à la restitution des plaques journalières en tenant compte d'une prime additionnelle en cas de restitution après la date et l'heure fixée. (CHF 30.- par tranche de 24h de retard)**
- **Aucun remboursement n'aura lieu au guichet. Un document de remboursement peut être complété lors du retour des plaques et en cas de solde en faveur du client.**

Par sa signature, le requérant confirme que le véhicule ci-dessus présente toutes les garanties de sécurité (OAV, art. 20, al. 2, LCR, art. 29 et 93) et accepte les conditions ci-devant.

Signature

A remplir par le service de la circulation routière et de la navigation

VS du à h
au à h

Date : Sceau, signature :

Réception des plaques

Plaques rendues le : Date : Heure :

Date : Sceau, signature :

A réception des plaques, ce document dûment complété doit être scanné avant la saisie du dépôt des plaques dans l'écran « Circulation » de Cari.



Conditions de délivrance d'un permis à court terme en Valais

Délivrance	<ul style="list-style-type: none">• Le futur détenteur du permis à court terme doit être domicilié en Valais ou être détenteur de véhicules immatriculés en Valais.• Le requérant doit confirmer que le véhicule présente toutes les garanties de sécurité. L'autorité peut contrôler elle-même la sécurité de fonctionnement ou exiger une attestation établie par un atelier de réparation qu'elle a agréé.• L'autorité peut exiger du requérant qu'il présente d'autres documents, tels que le permis de circulation ou le rapport d'expertise. Elle peut exiger le dépôt d'une caution appropriée permettant de garantir les frais occasionnés lorsque les plaques de contrôle ne sont pas restituées dans les délais.• Les permis à court terme sont établis pour une durée de 24, 48, 72 ou 96 heures.• Les plaques de contrôle délivrées avec le permis à court terme doivent être restituées ou envoyées par la poste à l'autorité compétente au plus tard à l'expiration de la validité du permis.• Les détenteurs qui n'observent pas les conditions liées à l'usage du permis à court terme peuvent se voir refuser ultérieurement la délivrance de tels permis.
Usage	<ul style="list-style-type: none">• Les véhicules au bénéfice d'un permis à court terme ne peuvent servir qu'à des transports non rémunérés et ne doivent pas être donnés en location; huit personnes au plus outre le conducteur peuvent y prendre place.• Les permis à court terme ne peuvent être utilisés pour:<ul style="list-style-type: none">a. le transport de marchandises dangereuses, pour lequel il est exigé une garantie d'assurance plus élevée en vertu de l'art. 12 OAV;b. les transports de choses au moyen de véhicules automobiles lourds ou de remorques dont le poids total excède 3500 kg, sauf pour les transports visés à l'art. 24 OAV, al. 4, let. a et b, et 5.
Assurance	<ul style="list-style-type: none">• Le détenteur qui désire obtenir un permis à court terme doit adhérer au contrat collectif d'assurance-responsabilité civile à conclure par le canton du Valais. L'art. 21 OAV al. 5 est réservé.• Le détenteur paiera sa quote-part de la prime avant de recevoir le permis. S'il ne restitue pas à temps à l'autorité les plaques de contrôle après l'échéance de leur validité, il est tenu de verser une prime additionnelle pour chaque jour supplémentaire.• Lorsque, après l'échéance de leur validité, les plaques de contrôle n'ont pas été remises à temps à l'autorité, cette dernière les fait saisir par la police.• La garantie d'assurance ainsi que l'obligation de payer des primes prennent fin en tout cas soixante jours après l'échéance de la validité du permis.• Lorsqu'un permis à court terme est délivré pour permettre d'amener un véhicule automobile au contrôle officiel en vue de son immatriculation, ce permis sera établi en fonction de l'attestation d'assurance décernée pour le véhicule.